

Procès-verbal
Du Conseil Communautaire
Du 10 février 2007
A Sornac

Présents : BAUVY Pierre, BILLOT Marie-Josée, BOUCHERAS François, BROUSSAIL Guy, CHASTAGNOL Jacques, CHAVASTELON Fernand, COURTEIX René, DALLOUBEIX Henri, DELAGE-DALLET Sylvie, DESASSIS Marilyne, DUC Jean-Louis, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, JOFFRE Jacques, JOUANNEAUD Denise, MALEYRAT Bernadette, MALLEPEYRE Luce, PETIT Christophe, PIVA Joseph, PLAZANET Jean, SENEJOUX Philippe, VIDAL Bernard, VINZANT Jean-Marc
André LAURENT a donné procuration à Marie-Josée BILLOT

Excusés(es) : LUC Auguste, THEVENOT Jean-Claude

Absents(es) : AUBASPEYRAS Jean-Pierre, BAUVY Pascal, FEUILLADE Jeanine, FONFREDE Alain, HOUTH Catherine, MONTEIL Daniel, PIERRUGUES Josette, ROUGIER Eric, TERRACOL Danielle, VITRAC André

Secrétaire de Séance : René COURTEIX

MAISON EDUCATIVE FERMEE

Madame MALLEPEYRE et Monsieur Jacques JOFFRE ont rencontré Monsieur VERGNE Président de la Communauté de Communes Vézère-Monédières pour obtenir des informations sur la réalisation de la « Maison Educative Fermée » implantée sur son territoire. Cette structure permet à 12 jeunes de 16 à 18 ans d'être recadrés avec l'aide d'éducateurs et ainsi de leur éviter la prison. Elle emploie environ une trentaine de personnes tous services confondus.

Cette opération requiert du terrain (minimum 9 000 m²) mis en location vente par la communauté de communes pendant 30 ans, la construction des bâtiments est financé par un privé.

Marie-Josée BILLOT soumet au conseil communautaire les observations d'André LAURENT (absent mais dont elle a la procuration) à savoir que ce projet n'est pas une priorité pour la communauté de communes et qu'il conviendrait de se concentrer davantage sur le développement des artisans et des commerçants.

Sylvie DELAGE-DALLET souhaiterait plus d'informations sur ce projet.

Délibération N°1 Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 2
Maison Educative Fermée

Vu la proposition de la Présidente sur le projet d'implantation sur le territoire d'une « Maison Educative Fermée » à savoir :

- L'apport d'un terrain de 9 000 m² minimum mis en location vente sur 30 ans
- La construction des bâtiments par un financeur privé
- La création d'une trentaine d'emplois

le Conseil Communautaire est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- décide de poser la candidature de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur auprès du Ministère de la Justice pour l'implantation d' « une Maison Educative Fermée ».
- de mandater la Présidente pour signer tous les documents y afférents.

MISSION LOCALE

Délibération n° 2 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0
MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL

La Présidente rappelle au conseil communautaire la vocation de la « Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel » qui est d'accompagner les jeunes de – 25 ans dans leurs démarches lorsqu'ils sont confrontés au chômage.

La Présidente propose au conseil communautaire que la communauté de communes participe financièrement en lieu et place des communes pour un montant de 500 €/an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire décide de voter une participation annuelle de 500 €/an pour la Mission Locale d'Ussel et charge la Présidente de d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n° 3 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

La Présidente rappelle au conseil communautaire la vocation de la « Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel » qui est d'accompagner les jeunes de – 25 ans dans leurs démarches lorsqu'ils sont confrontés au chômage.

La Présidente propose au conseil communautaire que la communauté de communes participe financièrement en lieu et place des communes pour un montant de 782 euros/an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire décide de voter une participation annuelle de 782 €/an pour la Mission Locale d'Ussel et charge la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires.

POLE D'EXCELLENCE RURALE

Les projets déposés par les communes de Bugeat et de Sornac dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale ont été retenus :

1) la création d'un atelier artisanal avec un logement lié à l'activité sur Bugeat
Depuis le dépôt du dossier, l'atelier recensé a été pris en charge par un privé.
Il faut prospecter pour trouver un autre candidat.

2) la création d'un atelier (avec logement) sur Sornac
La commune a trouvé un locataire pour le local professionnel, par contre le logement reste à créer.

Nous aurons plus de précisions sur le financement courant février 2007.
Ces projets seront budgétés par décision modificative en cours d'année s'ils se réalisent.

BATIMENT COMMUNAUTAIRE

René COURTEIX maire de Saint Merd les Oussines informe le conseil communautaire de l'évolution du projet du bâtiment communautaire :

- La commune de Saint Merd les Oussines a souhaité prendre un conducteur des travaux qui suivra les phases administratives, financières et techniques du projet.

- Après une rencontre avec monsieur JOUBERT secrétaire de la Sous-Préfecture d'Ussel le 1^{er} février, il s'avère que le montant des subventions est revu à la baisse par rapport à la rencontre avec monsieur le Sous-Préfet d'Ussel fin 2006 et qu'il devient très difficile pour la commune comme pour la communauté de communes de faire face aux dépenses.
- Après concertation entre la Présidente et le maire de St Merd les Oussines il est demandé à l'architecte de revoir l'estimatif des dépenses pour chacune des parties en implantant les bureaux seulement au rez-de-chaussée du bâtiment.
- Pour simplifier la procédure, chaque partie fera appel à un maître d'œuvre (qui peut être le même)
- La commune de Saint Merd les Oussines rédigera une convention où il sera stipulé que la communauté de communes jouira des locaux et l'aménagera à sa convenance dans le cadre d'un bail emphytéotique

Jean-Marc Vinzant estime qu'il vaut mieux gérer l'existant plutôt que multiplier les bâtiments.
 Maris-Josée Billot fait part des inquiétudes d'André Laurent par rapport au financement et aux locaux qui sont libres sur Bugeat et que c'est dommage de les installer à St Merd les Oussines

Délibération n° 4

Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du siège de la communauté de communes.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les délibérations :

- du 4 mai 2006 localisant les bureaux de la communauté de communes,
- du 19 octobre stipulant la répartition des travaux entre les maîtres d'ouvrages

et propose de délibérer sur le projet de la création du siège de la communauté de communes.

Devant l'importance du coût financier, le projet a été modifié et s'élève désormais à 82 000 € TTC
 En respectant la répartition des travaux validée par la délibération du 19.10.2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux d'aménagement pour la création du siège de la communauté de communes à Saint Merd les Oussines
- De solliciter le partenariat financier de l'Etat par l'octroi d'une subvention D.G.E et du Département au titre de « Constructions publiques, équipements communaux divers »
- D'adopter le plan de financement suivant :

Etat (subvention 40% plafonnée à 36 600 €)	27 358.86 €
Département (25% plafonnée à 11 500 €)	11 500.00 €
Autofinancement	43 141.14 €
	82 000.00 €

- mandate la Présidente pour signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet.

La commission se réunira courant mars dès que nous aurons les estimatifs de l'architecte.

SITE INTERNET

Le site de la communauté de communes devra être un site de type administratif (une page de présentation de chaque commune, marchés publics, formulaire en ligne etc...) le tourisme étant laissé aux offices du tourisme.

Pour éviter un coût élevé de départ, il est possible de faire évoluer le site sur 2 ans en consacrant 4 000 € / an et en gérant le site nous-même. Il est indispensable pour la lisibilité du site de réaliser une carte interactive.

Pour réfléchir à la mise en place du site, la communauté de communes fera appel, s'il est libre, à monsieur LUCE de Tarnac et à la commission informatique composée de madame DESASSIS Maryline, messieurs CHAVASTELON Fernand et SENEJOUX Philippe.

POINT MULTIMEDIA

La Présidente rappelle que la communauté de communes est le maître d'ouvrage pour les actions inscrites dans le cadre du CDDL pour l'achat de matériel informatique et l'accès à internet avec pour objectif d'installer des bornes multimédia dans les communes. Chaque commune concernée devra délibérer pour accepter de verser les 20% restant à leur charge à la communauté de communes.

Délibération n° 5 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

La Présidente expose au conseil communautaire que le territoire de la communauté de communes regroupe 4 000 habitants dispersés sur 54 000 ha et que désormais grâce aux nouvelles technologies de communication on peut réduire considérablement les contraintes liées aux distances, voire les annihiler.

La Présidente propose au conseil communautaire de doter les communes de matériel informatique complet et de se connecter à internet pour créer des bornes multimédia ouvertes au public. Elle rappelle que ce projet était inscrit dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local sous les n° 141 (accès multimédia) et 142 (achat de matériel en commun).

Le coût total de l'opération est de 18 936.18 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire décide de :

- réaliser le projet en tant que maître d'ouvrage pour l'installation de bornes multimédia dans les communes du territoire de la communauté de communes pour un montant de 18 936.18 € TTC
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DGE et du Département au titre de l'accès à internet pour les intercommunalités
- voter le plan de financement suivant

subventions DGE (40%)	6 333.17 €
Subvention Conseil Général (40%)	6 333.17 €
Fonds libre	6 269.84 €
Total	18 936.18 euros
- mandate la Présidente pour signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet

TOURISME

1) ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTALE

Délibération n° 6 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

La Présidente informe le conseil communautaire de la création de l'Association Archéologique Départemental dont l'objectif est de mettre en réseau les sites archéologiques gallo-romains de la Corrèze : Tintignac, Les Cars, Bugeat, les Valettes, Margerides. Pour fédérer les sites et favoriser la création d'un Centre Archéologique Départemental, l'Association Archéologique du Département a ouvert un poste qui sera financé par l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, le Département et les communautés de communes et communes.

La participation demandée à la communauté de communes est de 540 €/an pendant 2 ans.
Le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et suppléant pour siéger au bureau de l'Association Archéologique du Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire :

- vote une participation de 540 €/an pendant 2 ans pour l'Association Archéologique du Département,
- désigne Madame Luce MALLEPEYRE déléguée titulaire et Monsieur Pierre FOURNET délégué suppléant

2) FETE DES SOURCES

Délibération n° 7 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame La Présidente informe le Conseil Communautaire du projet de réalisation d'une troisième Fête des Sources sur le site de Saint-Setiers.

Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 4 412 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire :

- approuve le projet
- autorise Madame la Présidente à solliciter les aides les plus élevées possibles du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement Local et du Conseil Régional.
- autorise Madame la Présidente à engager les opérations nécessaires à la bonne réalisation du projet

3) SITE DES CARS

Délibération n° 8 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame La Présidente informe le Conseil Communautaire du projet d'animation estival du site des Cars pour l'été 2007. Ce projet se présenterait sous la forme d'une exposition photographique de plein-air par le photographe Patrick Fabre et d'un concert.

Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 7 341 Euros TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire :

- approuve le projet
- autorise Madame la Présidente à solliciter les aides les plus élevées possibles du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement Local et du Conseil Régional.
- autorise Madame la Présidente à engager les opérations nécessaires à la bonne réalisation du projet

RIVIERE

1 – Travaux sur rivières

Les travaux prévus en 2006 sur la Chandouille, la Corrèze et la Dadalouze ont commencé.

Un nouveau projet de restauration sur la Petite Vézère, la rivière d'Ars et le pont de Caux sera proposé au prochain conseil communautaire pour le budgéter en 2007.

Il est nécessaire de délibérer sur les travaux sur la Diège et la « Petite Corrèze » pour les demandes de subventions.

Délibération n° 9 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Demande de subvention pour les travaux d'entretien de berges sur la « Petite Corrèze » et la Diège

Sur proposition de la commission rivière, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour :

- retenir l'avant-projet de travaux d'entretien sur la « Petite Corrèze » et la Diège sur Sornac et St Germain Lavolps,
- accepte le montant des travaux s'élevant à 11 093 € TTC
- inscrit la somme des travaux au budget en dépenses,
- sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, l'Europe, l'Agence de l'eau, le Département et tout autre financeur potentiel,
- mandate le Département pour solliciter pour le compte de la communauté de communes l'attribution des aides financières des autres intervenants sollicités,
- mandate la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du programme et à signer les conventions à venir avec les différents partenaires.

Délibération n° 10 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention avec le Syndicat Monts et Barrages pour des travaux sur la Vienne

La Présidente informe le conseil communautaire que le Syndicat Monts et Barrages est maître d'œuvre pour des travaux de restauration de berges sur la Vienne. La communauté de communes Bugeat-Sornac est concerné par un faible linéaire sur la commune de Tarnac.

La Présidente propose au conseil communautaire de signer une convention avec le Syndicat Monts et Barrages pour les travaux de restauration de berge de la Vienne sur Tarnac pour le linéaire nous concernant et ainsi de bénéficier des subventions. Le coût restant à la charge de la communauté de communes des travaux s'élève à 250.23 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire décide :

- 4) de signer une convention avec le Syndicat Monts et Barrages pour le linéaire concernant la communauté de communes sur Tarnac
- 5) mandate la Présidente pour signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux

2 - Projet des sources de la Vienne

La communauté de commune en partenariat avec les propriétaires, les communes, le PNR, le lycée forestier de Meymac et l'UPRA réfléchiront sur le projet de sentier d'interprétation des sources de la Vienne et d'une table d'orientation sur le mont Audouze en 2007 pour une réalisation en 2008.

Bernard VIDAL informe que la commune de Saint Setiers a acheté 1 ha de terrain pour la table d'orientation et qu'il serait souhaitable que le projet avance.

VOIRIE

1- Travaux d'entretien et d'investissement

Le Président de la commission voirie propose de prendre en compte en plus des voies prévues en entretien sur la VCIC 3 sur Bugeat (zone artisanale) et la VCIC 14 sur St Setiers (la commune a réalisé une voie forestière, car elle avait les subventions à 80%, pour la communauté de communes) pour les parties non pentues de la voie qui ne sont pas goudronnées.

Les dossiers d'investissements prévus pour recevoir du FEOGA qui n'existent plus pour ce type de voie sont revus à la baisse avec une largeur de 3.5 m. Cette modification concerne la VCIC1 de Viam, la VCIC 10 de St Rémy, la VCIC 4 de St Merd les Oussines et la VCIC 2 de Tarnac section 5a.

Pour résumer les voies concernées et budgétées pour 2007 :

- VCIC 5 Pérols/Bonnefond sur la moitié du linéaire
- VCIC 6 sur Pradines jusqu'à Lestards
- VCIC 12 sur Sornac
- VCIC 16 sur Millevaches
- VCIC 14 sur Saint Setiers
- VCIC 3 sur Bugeat
- VCIC 1 sur Tarnac la Bessette
- VCIC 1 sur Viam pour la moitié du linéaire
- VCIC 10 sur St Rémy

Le montant des fonds propres , 231 000 € pour 2007, sera le montant de l'emprunt. Les subventions pour la plupart des dossiers émanent du Département.

Les VCIC 4 sur St Merd les Oussines et la VCIC 2 sur Tarnac ne sont pas retenues pour 2007.

Délibération n° 11 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 3 (section 6)

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire 3 (section 6) sur la commune de Bugeat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire 3 (section 6)
Pour un montant de 67 427.92 € H.T arrondi à 81 000 € TTC
- De solliciter le partenariat financier du Conseil Général de la Corrèze
- D'adopter le plan de financement suivant :

Département	26 971.17 €
Autofinancement	54 028.83 €

	81 000.00 €

- Charge la Présidente de signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Délibération n° 12 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 14 (section 45)

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire 14 (section 45)) sur la commune de Saint Setiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire 14 (section 45)
Pour un montant de 26 697.60 € H.T arrondi à 32 000 € TTC
- De solliciter le partenariat financier du Conseil Général de la Corrèze
- D'adopter le plan de financement suivant :

Département	10 702.34 €
Autofinancement	21 297.66 €

	32 000.00 €

- Charge la Présidente de signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Délibération n° 13 Pour : 24 Contre : 0 abstention : 0

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 1 (section 1 partielle)

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire (section 1 partielle) sur la commune de Viam.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire (section 1 partielle)
Pour un montant de 56 557.30 H.T soit 68 000 € TTC
- De solliciter le partenariat financier du Conseil Général de la Corrèze
- D'adopter le plan de financement suivant :

Département	22 622.92 €
Autofinancement	45 377.08 €

	68 000.00 € TTC

- Charge la Présidente de signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Délibération n° 14 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 1 (section 1 partielle) annule et remplace la précédente

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire n° 1 (section 1 partielle) sur la commune de Viam.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire n° 1 (section 1 partielle)
Pour un montant de 69 800.01 € soit 83 500.00 € TTC
- De solliciter le partenariat financier du Conseil Général de la Corrèze
- D'adopter le plan de financement suivant :

Département	27 920.01 €
Autofinancement	55 579.99 €

83 500.00 € TTC

- Charge la Présidente de signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Délibération n° 15 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2 (section 5a partielle)

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire 2 (section 5a partielle) sur la commune de Tarnac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire 2 (section 5a partielle)
Pour un montant de 18 042.51 € H.T soit 22 000 € TTC
- De solliciter le partenariat financier du Conseil Général de la Corrèze
- D'adopter le plan de financement suivant :

Département	7 217.00 €
Autofinancement	14 783.00 €

22 000.00 € TTC

- Charge la Présidente de signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Délibération n° 16 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Demande à la Direction Départementale de l'Équipement pour une mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le Décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 fixant la liste des communes et des groupements éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu la circulaire N° 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer relative à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale de l'Équipement de la Corrèze et relatif à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la mission ATESAT actuellement assurée par la D.D.E pour la communauté de communes est arrivée à son terme.

Considérant que la communauté de communes peut au terme de l'arrêté préfectoral sus-visé continuer à bénéficier de cette prestation fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Délibère et décide à l'unanimité :

- de confier à la Direction Départementale de l'Équipement de la Corrèze une mission d'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T) dans les conditions définies dans la convention sus-visée qui sera annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente de la communauté de communes à signer la présente convention.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la communauté de communes.

○○○○○○

2 – Elagage sur les voies communautaires

Jacques Joffre soulève le problème de l'élagage des voies communautaires et des voies communales qui pose problème pour la circulation de certains véhicules. La réglementation ne permet pas de couper des arbres sans l'accord du propriétaire sauf en cas de danger.

Il est proposé :

- 6) d'envoyer un courrier demandant au propriétaire d'élaguer les arbres sur le bord des routes (un modèle commun sera envoyé à toutes les communes)
- 7) d'élaguer les arbres si le propriétaire n'est pas d'accord après mise en demeure de le faire
- 8) d'envoyer la facture au propriétaire

DEPOT DE BOIS COMMUNAUX

La Présidente présente Monsieur DRUELLE de la D.D.A.F, profitant d'un conseil communautaire, pour aborder le sujet des places de dépôts sur les communes.

Pour prétendre aux subventions pour la création de place de dépôt de bois (80%) il est obligatoire que le projet soit inscrit dans un schéma afin qu'il soit validé au niveau régional. Monsieur DRUELLE appelé à d'autres fonctions souhaiterait mettre en place ce schéma rapidement.

Il propose, aux maires des communes présentes, une carte avec le recensement des places de dépôt, de réfléchir sur les places de dépôts à retenir et de le contacter pour se rendre sur le terrain , tél : 05.55.21.81.54. Les travaux pourront être réalisés au rythme et au délai souhaité par chaque commune.

Ensuite le conseil municipal délibèrera sur le ou les projets retenus.

QUESTIONS DIVERSES

A. Habitat

Délibération n° 17 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Observatoire Départemental du Logement

La Présidente informe le conseil communautaire de la mise en place d'un Observatoire Départemental du Logement en Corrèze par l' Association Départementale d'Information sur le Logement dont l' objectif est d'offrir un service pratique à la population en centralisant dans différents lieux identifiés les offres de logements disponibles privés et communaux.

La Présidente propose que la communauté de communes soit le relais auprès de l'Observatoire Départemental du Logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire décide :

- que la communauté de communes soit le relais de l'Observatoire Départemental du Logement en centralisant les demandes de logements émanant des différentes communes de son territoire et à communiquer aux éventuels locataires l'identité et les coordonnées du ou des détenteurs des offres.
- Mandate la présidente pour signer une convention avec l'ADIL pour 3 ans

Départ de monsieur Broussail

B. Taxe Professionnelle Unique

Le bureau se réunira pour réfléchir sur les éventuelles modifications du reversement de la TPU en sachant que la date butoir est le 18 août 2007.

C. Dématérialisation des marchés publics

L'article 56 du nouveau Code des Marchés Publics fait ressortir que l'on doit pouvoir recevoir des offres par la procédure électronique et par conséquent nécessite une adhésion à une plateforme de dématérialisation.

La Présidente propose que la communauté de communes s'inscrive dans cette démarche. Le coût est de 500 €/an pour 10 marchés inférieurs à 90 000 € et un prix /marché au-delà de 90 000 € afin de toucher un maximum d'entreprises.

Le conseil communautaire décide de ne pas délibérer sur la dématérialisation considérant que :

- Les entrepreneurs locaux répondent plus facilement à des annonces dans la presse écrite que sur internet via le site de l'association des maires.

Le site de l'association des maires de la Corrèze est gratuit, il concerne uniquement les marchés en-dessous de 90 000 € et permet un pied d'égalité entre les entreprises.

Laurence Coudert fait part au conseil communautaire que c'est une obligation légale pour les marchés supérieurs à 240 000 euros (ex : voirie), avec possibilité d'une démarche ponctuelle.

La dématérialisation n'empêche pas de passer une annonce dans la presse écrite.

D. Mission Jeunesse

A la demande de Christophe PETIT, Mélanie Flament dresse rapidement les actions menées en 2006 dans le cadre de sa mission :

1. Les Points Info Jeunesse sur Bugeat et Sornac reçoivent en moyenne par semaine où elle tient une permanence. Un atelier GRAF avec animatrice a eu lieu à Bugeat durant les vacances scolaires de la Toussaint et a concerné 4 adolescents.
2. Le Pass Jeunes offrant des réductions aux jeunes sera mis en place courant février moyennant la somme de 5€.
3. Assistance auprès de parents sur Sornac voulant mettre en place une crèche associative

La Présidente,

Luce Mallepeyre